



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-85

Demande de subventions pour la cinquième édition de la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » 2023-2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que la saison culturelle « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » regroupe l'ensemble des animations culturelles et patrimoniales à destination du jeune public et du tout public, proposées dans le territoire d'Ambert Livradois Forez ; qu'elle intègre également les projets artistiques réalisés en partenariat avec les associations et communes du territoire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 octobre 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre des saisons artistiques pour le financement de la cinquième édition « Par-ci, par-là, les rendez-vous culturels » qui se déroulera du mois de septembre 2023 au mois d'août 2024.

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles	19 401, 28 €	Conseil Départemental - saison artistique	2 820 €
Frais SACEM / SACD	3 741, 90 €	Sous-total soutien public	2 820 €
Sous-total dépenses artistiques	23 143, 18 €		
<i>Dépenses techniques</i>			
Interventions techniciens professionnels	2 500 €		
Sous-total dépenses techniques	2 500 €		
<i>Communication</i>			
Impression de tickets	300 €		
Création graphique et mise en page + Impression affiches - programmes	18 064 €		
Sous-total communication	18 364 €	<i>Régie de recette</i>	
		Recettes spectacles	6 500 €
<i>Autres charges</i>		Sous-total régie	6 500 €
Frais annexes (restauration, catering, hébergements et transports)	5 053, 15 €		
Divers et imprévus	500 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	9 320 €
Sous-total dépenses Autres charges	5 553, 15 €	Autofinancement Communauté de Communes	40 240, 33 €
TOTAL DEPENSES	49 560, 33 €	TOTAL RECETTES	49 560, 33 €



Article 3 : les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :	6042 – Achats de prestations de service :	19 401,28 €
	6232 – Fêtes et cérémonies :	3 741,90 €
	611 – Contrats de prestations de services :	2 500,00 €
	6236 – Catalogues et imprimés :	18 364,00 €
	6238 – Divers :	5 553,15 €
Recettes :	7473 – Département :	2 820,00 €
	7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel :	6 500,00 €

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 18 octobre 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.